



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
43

Séance du 11 octobre 2022

Objet

Repas annuel des
personnes âgées-----
Prix du repas pour les
personnes âgées de moins
de 72 ans accompagnant
les personnes âgées de
72 ans et plus

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	11
Votants	11

Vote

Pour	10
Contre	1
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

REPAS ANNUEL DES PERSONNES ÂGÉES

PRIX DU REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 72 ANS ACCOMPAGNANT LES PERSONNES ÂGÉES DE 72 ANS ET PLUS

Les personnes âgées de 72 ans et plus qui participent au repas annuel organisé en amont des fêtes de Noël par le CCAS sont fréquemment accompagnées par des proches âgés de moins de 72 ans. Il est proposé comme les années précédentes d'appliquer une facturation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

FIXE le prix du repas, pour les personnes de moins de 72 ans accompagnant les personnes âgées de 72 ans et plus, à 25,00 €.

DIT que ce tarif est applicable à compter de ladite délibération et pour les années suivantes, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

